

Réunion du 16 septembre 2025

Le seize septembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures et quatre minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur LETIEVANT Pierre.

Date de convocation du Conseil : le onze septembre deux mille vingt-cinq.

Nombre de conseillers en exercice : 8

Présents : Madame Bernadette TRANCHAND, Danielle RANGER, Messieurs Mickael BLACHON, Frédéric DELOLME, Bruno JOURDAT, Pierre LETIEVANT, Christophe PONCET, Serge THIVILLON.

Absents : /

Secrétaire de séance : Bruno JOURDAT

Délibération n°2 : (2025-040) : Modification des statuts de la Communauté des Monts du Pilat

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 10 janvier 2025.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a pris une délibération le 24 juin 2025 visant à modifier les statuts de la CCMP, afin de répondre à des besoins de marchés publics ou d'achats mutualisés entre les communes de la CCMP, ou entre les communes de la CCMP et la CCMP.

Il a été délibéré une modification statutaire qui permettrait à la CCMP, conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), de passer et d'exécuter tout ou partie de marchés publics dans le cadre de groupement de commande constitués entre la CCMP et les communes, sur des bases conventionnelles. Ces groupements de commande pourraient être en lien avec les compétences transférées ou non à la CCMP.

Il est ainsi proposé de rajouter un article aux statuts communautaires en vigueur, tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 7 : Groupements de commandes

Conformément à l'article L5211-4-4 du code général des collectivités territoriales (créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019), la Communauté de Communes des Monts du Pilat est habilitée à passer et exécuter tout ou partie d'un ou de plusieurs marchés publics et/ou accords-cadres, dans le cadre de groupements de commande constitués entre les communes membres de la Communauté de Communes ou entre les communes membres et la Communauté de Communes. La CCMP sera habilitée à agir sur la base d'une convention passée, à titre gratuit, entre les communes membres constituées en groupement de commande et la Communauté de Communes des Monts du Pilat, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, qu'elle pourra aussi exercer, et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Les autres articles demeurent inchangés mais se voient décaler d'un rang.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Monsieur le Maire propose de procéder au vote :

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal :

- **Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.**

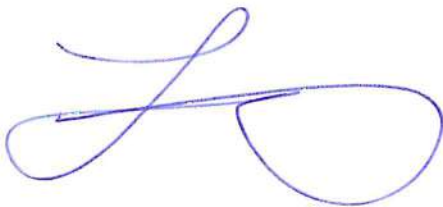
Pour copie certifiée conforme

À Tarentaise, le 16/09/2025

Acte rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 22/09/2025

et affichage en mairie le même jour

Pierre LETIEVANT,
Maire



Bruno JOURDAT,
Secrétaire de séance

